

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui ouvre des crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur.

(Voir les Nos 196 et 251 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1848, est augmenté de la somme de cent quarante-deux mille neuf cent vingt-quatre francs soixante-trois centimes, répartie comme suit :

1° *Encouragement à l'agriculture ; frais de l'exposition des produits agricoles.* Vingt et un mille huit cent vingt-deux francs seize centimes, pour supplément à l'allocation votée pour encouragements à l'agriculture et frais de l'exposition des produits agricoles en 1848. fr. 21,822 16

Cette somme est ajoutée au crédit porté à l'art. 3 du chapitre XVI du Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1848.

3° *Construction du piédestal de la statue de Godefroid de Bouillon.* Dix mille francs, pour couvrir les frais de construction du piédestal de la statue de Godefroid de Bouillon et les frais d'inauguration de cette statue 10,000 »

Cette somme est ajoutée au crédit porté par l'art. 8 du chapitre XX du Budget de 1848.

3° *Commissions provinciales médicales.* Cinq mille francs, pour payer des frais de voyages et autres des commissions provinciales médicales. 5,000 »

Cette somme est ajoutée au crédit porté à l'art. 1^{er} du chapitre XXI du Budget de 1848.

4° *Encouragement à la vaccine.* Mille huit cent dix francs vingt-deux centimes, pour payer les dépenses résultant de la confection des médailles à distribuer à titre de récompense aux vaccinateurs qui se sont distingués par leur zèle et leur désintéressement 1,810 22

Cette somme est ajoutée au crédit porté à l'art. 2 du chapitre XXI du Budget de 1848.

5° *Frais de route et de séjour dus à des commissaires d'arrondissement.* Mille quatre cent soixante-quatre francs soixante-quinze centimes, pour payer des frais de route restant dus à des commissaires d'arrondissement pour les exercices 1846 et 1847. 1,464 75

Cette allocation formera l'art. 1^{er} du chap. XXIV du Budget du Département de l'Intérieur pour 1848.

6° *Armement et équipement de la garde civique, en 1848.* Trente mille trois cent soixante-seize francs quatre-vingt centimes, pour payer les frais d'armement et d'équipement de la garde civique en 1848. 30,376 80

Cette allocation formera l'art. 2 du chap. XXIV susmentionné.

7° *Confection et distribution de drapeaux à la garde civique.* Dix-huit mille six cent un francs soixante-trois centimes. 18,601 63

Cette allocation formera l'art. 3 du chap. XXIV susdit.

8° *Pensions de cent francs accordées aux décorés de la croix de fer.* Onze cent soixante-sept francs cinquante centimes, pour payer les pensions et subsides restant dus à des décorés de la croix de fer, pour l'exercice 1848. 1,167 50

Cette allocation formera l'art. 4 du chap. XXIV susdit.

9° *Célébration des fêtes nationales.* Seize mille neuf cent soixante-quatre francs quarante-sept centimes, pour payer des dépenses restant dues pour la célébration des fêtes nationales en 1847 et 1848. 16,964 47

Cette allocation formera l'art. 5 du chap. XXIV susdit.

10° *Pensions à charge du Trésor.* Dix-huit mille francs, pour payer les quartiers de pensions restant dus, pour 1848, à des pensionnaires ressortissant au Ministère de l'Intérieur 18,000 »

Cette allocation formera l'art. 6 du chap. XXIV susmentionné.

11° *Musées royaux, travaux d'appropriation.* Six mille trois cents francs, pour l'appropriation d'une nouvelle galerie et d'un logement de concierge au local des Musées royaux. 6,300 »

Cette allocation formera l'art. 7 du chap. XXIV susdit.

12° *Expertise des tableaux et objets d'art du musée royal.* Trois mille cinq cents francs, pour payer l'indemnité due au sieur Heris, du chef de l'expertise des tableaux et objets d'art du Musée royal 3,500 »

Cette allocation formera l'art. 8 du chap. XXIV du Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1848.

13° *Frais de transport d'une collection de plâtres achetée à Athènes.* Cinq mille soixante-sept francs dix centimes, pour solder les frais de transport de la collection de plâtres achetée à Athènes, pour le compte du Gouvernement. 5,067 10

Cette allocation formera l'art. 9 du chap. XXIV susdit.

14° *Dépenses imprévues.* Deux mille huit cent cinquante francs, au profit de la veuve Donny, héritière de M. Donny, en son vivant membre de la Députation permanente du Conseil

provincial de la Flandre occidentale, pour honoraires dus du chef des transactions passées, au nom du Gouvernement, avec les propriétaires des parties de propriétés atteintes en 1815 par les inondations tendues autour de la place d'Ostende . . . 2,850 »

Cette allocation formera l'art. 10 du chap. XXIV du Budget de l'exercice 1848.

Total. . . fr. 142,924 65

ART. 2.

Le Budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1849, est augmenté de la somme de dix-neuf mille cent quarante-sept francs quatorze centimes (19,147 fr. 14 c.), répartie comme suit :

1^o *Supplément de crédit pour payer les traitements des commissaires d'arrondissement en 1849.* Huit mille cent francs, pour payer les traitements des commissaires d'arrondissement jusqu'au 8 mai 1849, d'après l'organisation approuvée par arrêté royal en date du 13 juin 1845.

Cette somme sera ajoutée à l'allocation portée à l'art. 39, chap. VI du Budget de l'exercice 1849.

2^o *Supplément de crédit pour payer les émoluments des commissaires d'arrondissement en 1849.* Dix mille cinq cent vingt-quatre francs, pour payer les émoluments des commissaires d'arrondissement pour les quatre premiers mois de 1849, d'après l'organisation approuvée par arrêté royal en date du 13 juin 1845.

Cette somme sera ajoutée à l'allocation de l'art. 40, chap. VI du Budget de l'exercice 1849.

3^o *Dépenses imprévues.* Cinq cent vingt-trois francs quatorze centimes restant dus aux receveurs de l'État, pour avances faites en vertu de l'arrêté royal du 18 février 1846.

Cette somme est ajoutée au crédit porté à l'art. 113, chap. XXIV du Budget de l'exercice 1849.

ART. 3.

Les crédits portés aux art. 1^{er} et 2 seront prélevés sur l'excédant de ressources, prévu au Budget de l'exercice 1849.

Bruxelles, le 21 mai 1849.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) VERHAEGEN, aîné.

Les Secrétaires,
(Signés) T'KINT DE NAEYER.
A. DU BUS.